



ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 - 1211 GENEVE 8

☎ 022/809.02.00 – Fax 022/809.02.02

e- mail: acgf@football.ch - Internet: www.acgf.ch

Modalités et directives administratives

Saison 2010 – 2011

La plupart de ces modalités et directives ne sont que des rappels. Elles doivent être appliquées par les clubs et leurs membres, ainsi que par toutes les instances de l'Association.

Les voies de recours statutaires sont ouvertes en ce qui concerne l'application de ces directives pour autant que les divers règlements et statuts en vigueur ne l'interdisent pas (par exemple calendriers, désignation des arbitres, etc.).

Les cas spéciaux et extraordinaires non prévus dans le Règlement de jeu de l'ASF ou dans les présentes modalités et directives feront l'objet d'une décision sans appel du Comité central.

Les présentes modalités et directives ont été approuvées par le Comité central le 9 août 2010. Elles entrent en vigueur immédiatement et abrogent les modalités et directives précédentes.

Genève, le 11 août 2010

Pour le Comité central de l'ACGF :

Yvan PERROUD
Président

Javier GONZALEZ
Vice-président

Distribution:

- Comité central
- Commission régionale de recours
- Clubs
- Ligue Amateur
- Commission Pénale et de Contrôle de l'ASF
- Service des sports de la Ville de Genève

Table des matières

A.	MODALITES ADMINISTRATIVES GENERALES	5
1.	CHAMP D'APPLICATION	5
2.	CALENDRIERS	5
3.	CHANGEMENT DE LA DATE D'UN MATCH.....	5
4.	DEBUT DES CHAMPIONNATS	6
5.	DESIGNATION DES CHAMPIONS DE GROUPE	6
6.	HORAIRE DES MATCHES	6
6.1	Heures de matches en semaine.....	6
6.2	Heures de matches des juniors le samedi matin.....	7
7.	CONVOCATION CENTRALISEE.....	7
8.	INFORMATION DE L'ARBITRE APRES DES RETRAITS D'EQUIPES	7
9.	RESULTATS ET CLASSEMENTS	7
10.	RENOIS DES MATCHES.....	7
10.1	Renvois préalables	7
10.2	Renvois sur le terrain	8
10.3	Obligation de déconvoquer	8
10.4	Refixation d'un match renvoyé.....	8
11.	TERRAINS	9
11.1	Généralités	9
11.2	Terrains pour matches de juniors D à 9	9
11.3	Terrains « tous temps »	9
11.4	Directives à appliquer en cas d'impraticabilité d'un terrain principal sur un stade....	9
11.5	Priorité des matches	9
12.	ARBITRAGE.....	10
12.1	Tarifs des arbitres.....	10
12.2	Absence de l'arbitre	10
12.3	Arbitrage des matches de juniors A - B - C	10
12.4	Arbitrage des matches de juniors D à 9 et concept d'arbitrage « les jeunes arbitrent les jeunes »	10
12.5	Arbitrage des matches de juniors E.....	11
12.6	Matches amicaux.....	11
13.	CARTE DES JOUEURS	11
14.	QUALIFICATIONS / TRANSFERTS / PRETS	12
15.	RELATIONS CLUBS – ACGF	12
15.1	Communiqués officiels	12
15.2	Internet	12
15.3	Permanences téléphoniques	12
15.4	Correspondance.....	12
15.5	Courrier électronique entre l'ACGF et les clubs.....	13
15.6	Carnet d'adresses et recensement des entraîneurs.....	13
16.	PUBLICITE SUR LES EQUIPEMENTS	13
17.	TOURNOIS	13
17.1	Organisation de tournois	13
17.2	Charte des tournois en matière de droits et devoirs des clubs et des arbitres.	14
17.3	Participation à des tournois à l'étranger.....	14
B.	ACTIFS.....	15
1.	PROMOTION DU FOOTBALL DES JUNIORS.....	15
2.	CHAMPIONNAT	16
2.1	Composition des groupes.....	16

2.2	Champions genevois	16
2.3	Relégations depuis la 2 ^{ème} ligue interrégionale	16
2.4	Conséquences sur les promotions et relégations genevoises	17
2.5	Limitation du nombre d'équipes par club en 2 ^{ème} / 3 ^{ème} ligues	17
2.6	Promotion	17
2.7	Relégation	18
2.8	Fixation des horaires de la ou des deux dernières journées de championnat	18
3.	COUPE GENEVOISE DES ACTIFS (VEOLIA'S CUP)	18
4	CHANGEMENTS LIBRES EN 4 ^{ème} & 5 ^{ème} LIGUES	18
C.	SENIORS	18
1.	CHAMPIONNAT	18
1.1.	Limitation du nombre d'équipes par club en seniors champion et en seniors promotion	19
2.	COUPE GENEVOISE DES SENIORS	19
3	COUPE DE SUISSE DES SENIORS	19
4	COUPE ROMANDE DES SENIORS	19
D.	JUNIORS	19
1.	GENERALITES	19
2.	CLASSES D'AGE	20
2.1	Joueuses juniors	20
2.2	Juniors	20
3.	CHAMPIONNAT	21
3.1	Principes	21
3.2	Juniors A / B / C 1 ^{er} degré	21
3.3	Juniors A / B / C 2 ^{ème} degré	21
3.4	Juniors D / E	21
3.5	Juniors F	22
4.	COUPES GENEVOISES JUNIORS (DIPAN'S CUP)	22
5.	MATCHES « BE TOLERANT »	22
E.	DIRECTIVES POUR LES PENALITES DISCIPLINAIRES	23
1.	COMPETENCES DES REGIONS	23
2.	SANCTIONS EN CAS D'AVERTISSEMENT D'UN JOUEUR	23
2.1	Actifs & Seniors - matches de championnat	23
2.2	Actifs & Seniors - matches de coupe régionale	24
3.	SANCTIONS EN CAS D'EXPULSION D'UN JOUEUR	24
3.1	Généralités	24
3.2	Tarif des amendes pour les matches de suspension suite à une expulsion directe en actifs, seniors et juniors A – B – C	25
3.3	Suspension automatique	25
3.4	Durée de la suspension	26
3.5	Entrée en vigueur de la suspension	26
3.6	Périodes de suspension	26
3.7	Récidive	26
3.8	Provocation	26
3.9	Gravité particulière	26
3.10	Cumul d'infractions	27
3.11	Expulsions lors de matches amicaux ou de tournois	27
4.	SANCTIONS ENVERS LES EQUIPES DE CLUBS	27
5.	CAS PARTICULIERS	28
5.1	Incidents avant et après le match	28
5.2	Match arrêté ou faisant l'objet d'un protêt	28

6. FRAIS D'ENQUETE.....	28
7. INFRACTION AUX REGLEMENTS.....	28

A MODALITES ADMINISTRATIVES GENERALES

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes modalités concernent les coupes et championnats régionaux de la 2^{ème} à la 5^{ème} ligue, des seniors et des juniors. Elles s'appliquent par analogie au groupe 6 des juniors A intercantonaux, géré par l'ACGF. Les championnats de 2^{ème} ligue interrégionale, de juniors élites et intercantonaux sont régis, en premier lieu, par les directives de l'ASF et de la LA.

Les présentes directives se basent notamment sur les règlements suivants:

- Statuts de l'ASF, édition 2010.
- Règlement de jeu, édition 2010
- Règlement des juniors, édition 2010.
- Instructions saison 2010/2011 de la Commission pénale et de contrôle de l'ASF, de juillet 2010 ;
- Directives pour les pénalités disciplinaires de la Commission pénale et de contrôle, édition 2008.

Ces règlements sont disponibles sur le site Internet de l'ASF : www.football.ch, rubrique « documentations ». Les clubs sont priés de vérifier qu'ils disposent effectivement de la dernière version des divers règlements.

Tous les cas non prévus par les présentes modalités et directives seront tranchés sans appel par le Comité central de l'ACGF.

2. CALENDRIERS

- Les calendriers sont publiés suffisamment à l'avance au début de chaque tour. Ils sont disponibles sur Internet. Les clubs voudront bien y porter toute l'attention nécessaire, de manière à prendre toute disposition utile dans les délais fixés.
- En cas de nécessité, les calendriers pourront être modifiés par le Comité central. Une telle décision est sans appel.
- Les matches non joués dans les délais prévus peuvent être fixés d'office par le Comité central, y compris durant les périodes de fêtes (par exemple : Pâques, Ascension ou Pentecôte).
- Les dates, heures et lieux des matches figurant sur Internet font office de convocation officielle. Il n'y a plus de convocation du club recevant au club visiteur et à l'arbitre.

3. CHANGEMENT DE LA DATE D'UN MATCH

- Principe: Les matches doivent se jouer aux dates fixées par le calendrier. Compte tenu que celui-ci est publié en début de saison pour les actifs et les seniors et en début de chaque tour pour les juniors, les clubs sont tenus de prendre à l'avance les dispositions nécessaires s'ils désirent changer une date du calendrier.
- Un match ne peut jamais être retardé. En revanche, un match peut être avancé aux conditions suivantes :
 - ▶ 30 jours avant la date du match avec l'accord de l'adversaire et de l'arbitre si celui-ci est déjà désigné.;
 - ▶ 15 jours avant la date du match avec l'accord de l'adversaire et de l'arbitre. Une telle modification fera l'objet d'une taxe de Frs 20.-- perçue par l'ACGF et destinée à couvrir les frais administratifs ;
 - ▶ Il ne sera plus possible de modifier la date du match 10 jours avant.

- Tous les changements de date, d'heure et/ou de lieu s'effectuent uniquement à l'aide du formulaire « changement de la date, de l'heure ou du lieu du match » à transmettre à l'ACGF. Le formulaire précité est disponible sur le site Internet de l'ACGF (www.acgf.ch rubrique « documents », « formulaires »).
- Pour les juniors E, les matches prévus le mercredi après-midi peuvent être reportés au samedi matin de la même semaine, uniquement avec l'accord du club visiteur.
- Pour les juniors E, groupes du samedi, il est possible d'avancer le match au mercredi précédent, mais en aucun cas de le reporter à une date ultérieure.

4. DEBUT DES CHAMPIONNATS

- CCJLA **dimanche 22 août 2010**
- Juniors A, B, C, D à 9 **samedi 4 septembre 2010**
- Actifs **samedi 4 et dimanche 5 septembre 2010**
- Seniors **mardi 7 septembre 2010**
- Juniors E du samedi **samedi 11 septembre 2010**
- Juniors E du mercredi **mercredi 15 septembre 2010**

5. DESIGNATION DES CHAMPIONS DE GROUPE ET DES EQUIPES POUR LA PROMOTION OU LA RELEGATION

Pour la désignation des champions de groupe, des équipes pour la promotion ou la relégation de toutes les classes de jeu de la Ligue Amateur, l'article 7, chiffre 1 du Règlement de Jeu de l'ASF est déterminant.

Nous vous rappelons la teneur de cet article 7 :

« Pour établir le classement des équipes d'un groupe sont déterminants » :

- d'abord, le nombre des points acquis ;
- ensuite, la meilleure différence de buts ;
- ensuite, le plus grand nombre de buts marqués ;
- ensuite, la différence de buts marqués dans les matches entre les équipes concernées qui sont en égalité de points ;
- enfin, le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur. »

En complément si nécessaire à cette disposition, il sera ensuite successivement fait appel aux critères suivants :

- le classement fair-play des équipes concernées pendant la saison régulière ;
- le classement des équipes concernées pendant la saison régulière, soit le plus grand nombre de points ou le meilleur coefficient (points : nombre de matches) ;
- le tirage au sort.

6. HORAIRE DES MATCHES

6.1 Heures de matches en semaine

Sauf accords de l'adversaire et de l'arbitre, les matches prévus en semaine ne peuvent pas être fixés avant les heures suivantes :

• Actifs	19h30
• Seniors	20h00
• Juniors A et B	19h30, mais au plus tard 20h00
• Juniors C	18h30, mais au plus tard 19h30

• Juniors D	18h30, mais au plus tard 19h00
• Exceptions	19h30 au plus tard à Vessy, Aire et aux Evaux ou sur les terrains dont l'arrêt de l'éclairage est réglé par une horloge programmée.

Le mercredi, les matches de juniors E ne peuvent pas être fixés avant 14h00 et après 18h00.

6.2 Heures de matches des juniors le samedi matin

Le Comité central autorise que les matches des juniors se disputent le samedi matin aux conditions suivantes :

- Les matches ne peuvent pas débiter avant 09h00.
- Pour les juniors A et B, il est obligatoire d'obtenir l'accord du club visiteur et de l'arbitre.
- Pour les juniors C, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du club visiteur.
- Pour les juniors D à 9, les matches doivent **obligatoirement** se disputer le samedi matin, afin de favoriser la mise en œuvre du concept d'arbitrage « les jeunes arbitrent les jeunes ».

7. CONVOCATION CENTRALISEE

- Pour rappel, les clubs ont l'obligation d'avoir en permanence une adresse électronique officielle. En cas de changement d'adresse, l'ACGF doit immédiatement en être informée.
- L'ACGF informe les clubs 15 jours à l'avance, via Internet (www.acgf.ch, cliquer sur « clubs » choisir le club, choisir l'équipe concernée et cliquer sur convocation équipe), de la date, de l'heure et du lieu du match, ainsi que de l'arbitre désigné.
- La convocation sur Internet indique notamment la date, l'heure et le lieu du match, les couleurs du club recevant et, le cas échéant, le fait que le match puisse se dérouler sur un terrain « tous temps ».

8. INFORMATION DE L'ARBITRE APRES DES RETRAITS D'EQUIPES

- Le club ayant retiré une équipe doit informer son prochain adversaire de l'annulation du match prévu.
- Dans tous les cas, **c'est le club recevant** (que cela soit lui ou le club visiteur qui ait retiré l'équipe) **qui doit déconvoyer l'arbitre**.
- Cas échéant, les frais de l'arbitre seront imputés au club fautif.

9. RESULTATS ET CLASSEMENTS

Les résultats des matches sont communiqués par les **arbitres** selon le système « Swiss Football Phone ». Les résultats et classements des matches (coupe et championnat) d'actifs, seniors et juniors A, B, C et D/9 sont consultables sur Internet.

10. RENVOIS DES MATCHES

10.1 Renvois préalables

a) Renvoi général

En cas d'intempéries importantes, le Président de l'ACGF, Monsieur Yvan PERROUD, et le Vice-président, Monsieur Javier GONZALEZ, sont compétents pour ordonner un « renvoi général » sur tout le canton et l'annoncer par communiqué au ☎ 1600.

b) A la demande d'un propriétaire de terrain

Si un propriétaire de terrain, ou son mandataire, estime qu'un match sur son terrain doit être

renvoyé, il doit en informer l'ACGF à l'aide du ☎ 079 / 617 14 25. Les matches dont le renvoi aura été accepté par l'ACGF seront communiqués par le biais du ☎ 1600.

Les horaires suivants doivent être respectés pour les demandes de renvoi :

Match prévu le	Demande de renvoi	Information au ☎ 1600 dès
Semaine, sauf mercredi (jun E)	13h30 – 15h30	16h00
Mercredi après-midi (jun E)	10h00 – 11h30	12h00
Samedi / dimanche matin	La veille, 16h00 – 19h00	La veille, dès 20h00
Samedi / dimanche après-midi	08h00 – 11h00	11h30

Les matches qui ne sont pas mentionnés au ☎ 1600 doivent être joués, sauf décision ultérieure de l'arbitre. Les clubs ne sont pas habilités à diffuser des communiqués relatifs au renvoi des matches par le biais du ☎ 1600.

10.2 Renvois sur le terrain

a) Par l'arbitre

Si un renvoi de match n'a pas été décidé ou accepté par la permanence de l'ACGF et ne fait donc pas l'objet d'un communiqué au ☎ 1600, **seul l'arbitre du match est habilité**, après avoir pu juger de l'état du terrain, à prendre une décision de renvoi.

b) En cas d'opposition du propriétaire du terrain

Un propriétaire de terrain, ou son mandataire, qui voudrait s'opposer au déroulement d'un match, alors que l'arbitre estime le terrain praticable, peut le faire en fournissant à l'arbitre **un ordre écrit dûment daté et signé**. Cette pièce doit être fournie, par le propriétaire du terrain, pour chaque match interdit. Cet ordre écrit **a force d'obligation** pour l'arbitre, qui le transmettra au Comité central de l'ACGF en lieu et place de son rapport de match. Si l'arbitre désapprouve la décision du propriétaire du terrain ou de son mandataire, il en précisera les raisons. Le Comité central décidera alors s'il y a lieu de prononcer un « forfait » (match perdu 0-3 par l'équipe recevante) en regard de l'article 72 chiffre 1.9 du Règlement de jeu de l'ASF.

Dans tous les cas, l'arbitre doit pouvoir constater l'état du terrain.

10.3 Obligation de déconvoquer

Les clubs **doivent** déconvoquer les arbitres et les adversaires venant de l'**extérieur** du canton de Genève, **même en cas de renvoi général**.

Les clubs qui négligeraient de se plier à cette obligation seront responsables des frais engendrés par cet oubli et seront en outre frappés d'une amende.

10.4 Refixation d'un match renvoyé

Sauf en cas de « renvoi général », les matches renvoyés devront obligatoirement être refixés et joués **dans les 10 jours** qui suivent la date du renvoi, ceci sans aucune autre consigne de l'ACGF. Pour les stades de Champel, Vessy, Varembe, Bois-de-la-Bâtie, Frontenex, Libellules, Bois-des-Frères et Evaux, les responsables peuvent exceptionnellement, selon la disponibilité des terrains, fixer les matchs renvoyés au plus tard **20 jours après la date initiale**.

La nouvelle date, fixée d'entente entre les deux clubs concernés et **avec l'accord de l'arbitre** désigné, devra être communiquée à l'ACGF **dans les 3 jours qui suivent la date du renvoi** soit par courrier postal, par fax, ou par e-mail (acgf@football.ch), à l'aide du formulaire « refixation d'un match renvoyé ». Le **numéro du match** devra impérativement être mentionné.

Si le club recevant n'arrive pas à s'entendre avec son adversaire pour trouver une nouvelle date, il a l'obligation d'en informer immédiatement, par écrit, l'ACGF qui fixera alors cette date **d'autorité**. Une telle décision est sans appel.

Si un match renvoyé n'est pas joué dans les 10 jours qui suivent la date du renvoi, le match sera homologué sur le score de 0 – 0, 0 point et amende de forfait à chaque club.

En cas de renvoi d'un match de **2^e ligue** pour lequel un trio arbitral **d'une région autre que Genève** était prévu, le club recevant doit prendre contact avec le convocateur des arbitres de l'ACGF. Ce ne sont en effet pas forcément les mêmes arbitres qui seront désignés.

11. TERRAINS

11.1 Généralités

Pour faire face à l'évolution des conditions météorologiques, tous les terrains d'un centre sportif, y compris les terrains « tous temps », doivent être en état d'accueillir des matches chaque week-end (installation des buts, des poteaux de coin et marquage).

Pour tout ce qui a trait aux normes relatives aux terrains de jeu, il convient de se référer aux Directives de l'ASF pour la construction de terrains de football, édition 2008 (disponible sous www.football.ch rubriques « documentations » « commission des terrains de jeu »).

Les horloges installées sur les terrains doivent être arrêtées à la 45^{ème} minute et à la 90^{ème} minute lors de toutes les rencontres officielles.

11.2 Terrains pour matches de juniors D à 9

Les matches des juniors D à 9 doivent se dérouler sur un terrain dans le sens de la longueur (dimensions minimales : 57 x 44,5 mètres ; dimensions maximales : 67 x 50 mètres).

11.3 Terrains « tous temps »

Peuvent être disputés sur les terrains « tous temps » (stabilisé ou synthétique) les matches de juniors régionaux et intercantonaux, d'actifs jusqu'à la 2^e ligue régionale comprise et de seniors.

Il est rappelé que seules les chaussures de gymnastique et les chaussures munies de crampons « multi » (moulés dans la semelle) sont autorisées sur ces terrains « tous temps ».

Si une équipe refuse de jouer sur un terrain « tous temps » alors qu'elle en a l'obligation, elle sera sanctionnée d'un forfait. Pour l'emploi d'un terrain « tous temps » (stabilisé ou synthétique), le club recevant est tenu de l'annoncer expressément dans toutes les convocations aux adversaires et aux arbitres. Si cette annonce n'est pas faite, le club fautif sera sanctionné d'un forfait.

11.4 Directives à appliquer en cas d'impraticabilité d'un terrain principal sur un stade

En cas d'impraticabilité du terrain principal sur lequel le match était initialement prévu, les équipes ont l'obligation d'évoluer sur le terrain de remplacement mis à leur disposition par le responsable du stade, pour autant que ce terrain soit déclaré praticable par l'arbitre.

11.5 Priorité des matches

Quand plusieurs matches sont prévus le même jour sur le même terrain, la liste des priorités des matches est la suivante :

- 1. Super League
- 2. Challenge League
- 3. 1^{ère} ligue
- 4. 2^{ème} ligue interrégionale
- 5. LNA féminine
- 6. M-18 / M-16
- 7. 2^{ème} ligue régionale
- 8. LNB féminine
- 9. M-15 / M-14
- 10. M18 filles
- 11. 3^{ème} ligue
- 12. Groupes « champion » A/B/C et sélections régionales
- 13. 4^{ème} ligue / 1^{ère} ligue féminine
- 14. 5^{ème} ligue / 2^{ème} ligue féminine
- 15. 3^{ème} / 4^{ème} ligue féminine
- 16. Juniors régionaux A, B, C, D/9
- 17. Juniors régionaux E, F

L'arbitre convoqué pour le match du rang le plus élevé a le droit d'interdire les matches qui doivent être joués avant ou de les faire arrêter, si l'état du terrain risque de compromettre le déroulement du match principal.

12. ARBITRAGE

12.1 Tarifs des arbitres

• Actifs 2 ^{ème} ligue (trio)	Frs 360.--
• Actifs 3 ^{ème} ligue	Frs 110.--
• Actifs 4 ^{ème} ligue	Frs 90.--
• Actifs 5 ^{ème} ligue	Frs 80.--
• Seniors et vétérans	Frs 90.--
• Juniors A régionaux	Frs 80.--
• Juniors B régionaux	Frs 70.--
• Juniors C régionaux	Frs 70.--
• Juniors D à 9	Frs 50.-- (uniquement si le cours de formation a été suivi)
• Juniors E	Frs 40.-- (uniquement si le cours de formation a été suivi)

Les frais d'arbitrage sont payés par moitié par chaque équipe.

12.2 Absence de l'arbitre

- Si un arbitre n'est pas présent 30 minutes avant le début du match, le club recevant doit en informer immédiatement la permanence de l'ACGF, au ☎ 079 / 611 79 79.
- Dans tous les cas, les deux clubs doivent attendre 30 minutes après l'heure fixée sur la convocation pour le début du match avant de pouvoir quitter le terrain.

12.3 Arbitrage des matches de juniors A - B - C

- L'arbitrage des matches de juniors A, B, C est assuré par des arbitres désignés par la Commission des arbitres de l'ACGF.

12.4 Arbitrage des matches de juniors D à 9 et concept d'arbitrage « les jeunes arbitrent les jeunes »

- Le concept d'arbitrage « les jeunes arbitrent les jeunes » s'applique aux matches de juniors D à 9 joueurs. Ces matches sont arbitrés par des jeunes en âge de juniors A et B, ayant suivi un cours théorique spécifique organisé par l'ACGF (concept d'arbitrage « les jeunes arbitrent les jeunes »).
- Les matches doivent avoir lieu obligatoirement le samedi matin.
- Les jeunes arbitres ayant suivi le cours sont indemnisés selon le tarif mentionné sous chiffre 12.1 ci-dessus.
- En cas d'absence d'un jeune arbitre, le match sera dirigé par un responsable du club recevant.

- En cas d'incident et uniquement dans un tel cas, l'arbitre du match est responsable de l'envoi de son rapport à l'ACGF.
- Chaque club est seul responsable de l'envoi de la carte de match de son équipe à l'ACGF. Cette carte doit être correctement remplie (numéro du match obligatoire, noms des équipes, résultat, etc...) et être en possession de l'ACGF au plus tard le mercredi suivant le match. A défaut, le club s'expose à une amende.

12.5 Arbitrage des matches de juniors E

- En juniors E, l'arbitrage doit être assuré en priorité par un arbitre issu du concept d'arbitrage « les jeunes arbitrent les jeunes » (liste disponible sur Internet) ou, à défaut, par un membre du club recevant.
- En cas d'incident et uniquement dans un tel cas, le club recevant est responsable de l'envoi à l'ACGF du rapport de match.
- Chaque club est seul responsable de l'envoi de la carte de match de son équipe à l'ACGF. Cette carte doit être correctement remplie (numéro du match obligatoire, noms des équipes, résultat, etc...) et être en possession de l'ACGF au plus tard le mercredi suivant le match. A défaut, le club s'expose à une amende.

12.6 Matches amicaux

- Pour les matches amicaux des catégories d'actifs de la 3^{ème} à la 5^{ème} ligue, de seniors, de vétérans et juniors régionaux et intercantonaux, les clubs feront appel aux arbitres appartenant soit au club recevant, soit au club visiteur. En cas d'impossibilité, le club recevant doit alors s'adresser au convocateur des arbitres de l'ACGF.
- Pour les matches amicaux des catégories 2^e ligue inter, 2^e ligue régionale et M-18, les clubs doivent s'adresser au convocateur des arbitres de l'ACGF.

13. CARTE DES JOUEURS

- La carte des joueurs doit être remise à l'arbitre complètement remplie et sans rature 60 minutes avant le coup d'envoi (jusqu'en 2^{ème} ligue régionale comprise). Ce délai est ramené à **45 minutes** de la 3^{ème} à la 5^{ème} ligue, de même qu'en seniors et juniors régionaux. La carte ne peut plus ensuite être modifiée.
- La carte des joueurs peut comporter au maximum 18 noms.
- **L'Association Suisse de Football met à disposition un nouveau programme pour le remplissage des cartes de joueurs. La version 2010 est accessible directement via Internet sans installation préalable et est ainsi indépendante du système d'exploitation. Autre nouveauté : les formulaires officiels pré imprimés ne sont plus nécessaires. En effet, les cartes peuvent désormais être imprimées sur du papier A4 blanc, en couleur ou en noir/blanc. Enfin, afin de vous simplifier encore la tâche, le système vous fournit les informations nécessaires en introduisant simplement le numéro de match ou de passeport. Ne tardez pas et inscrivez-vous au plus vite sur matchcard.football.ch.**
- ATTENTION : l'ASF prélèvera une taxe de Frs 10.-- pour chaque carte ne pouvant être lue de manière optique.
- Tout joueur **sans passeport ASF** doit signer la carte de match **en présence** de l'arbitre. De plus, tous les joueurs participant aux championnats actifs, seniors et juniors A, s'ils ne peuvent pas présenter leur passeport ASF, **doivent produire à l'arbitre une pièce de légitimation originale contenant nom, prénom, date de naissance et photo (aucune photocopie prise en considération)**. Si une telle pièce ne peut être présentée à l'arbitre, celui-ci devra le mentionner dans son rapport de match; **le club concerné sera alors frappé d'une amende de Frs 500.-- par joueur ayant évolué sans passeport et sans avoir pu présenter de pièce de légitimation**

officielle avec photo.**14. QUALIFICATIONS / TRANSFERTS / PRETS**

Les qualifications / transferts / prêts relèvent exclusivement de la compétence de l'ASF. Pour toute information à ce sujet, les clubs sont priés de se référer au Règlement de jeu de l'ASF et aux instructions 2010/2011 de la Commission pénale et de contrôle de l'ASF (CPC).

15. RELATIONS CLUBS – ACGF**15.1 Communiqués officiels**

La Circulaire officielle (CO) est envoyée à tous les clubs chaque mercredi par courrier électronique. Elle est également disponible sur Internet.

Les erreurs éventuelles figurant dans la Circulaire officielle doivent être signalées **par écrit** à l'ACGF dans les 10 jours.

15.2 Internet

Le site Internet de l'ASF (www.football.ch) contient de nombreuses informations utiles aux clubs. Sur la page de l'ACGF (www.football.ch/acgf ou www.acgf.ch) se trouvent notamment : la Circulaire Officielle, la composition des groupes, la convocation centralisée, les résultats des matches et les classements (sauf pour le football des enfants), les données relatives aux clubs (coordonnées, responsables, terrains, etc...), la liste des tournois autorisés, divers formulaires utiles (cours de formation, recensement des entraîneurs, réfixation d'un match) et bien sûr les présentes modalités et directives administratives.

Le site Internet est actualisé régulièrement ; les informations les plus récentes sont annoncées dans la rubrique « **News** », les détails se trouvant dans les autres rubriques.

15.3 Permanences téléphoniques

Qui	Quand	Numéro
Secrétariat de l'ACGF	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	☎ 022 / 809.02.00
Demande de renvoi de matches	Selon chiffre 10.1.b)	☎ 079 / 617 14 25
Convocateur des arbitres	Lundi et mercredi de 18h00 à 20h00	☎ 079 / 611 79 79
Permanence Commission des arbitres	Vendredi soir, samedi et dimanche	☎ 079 / 611 79 79

15.4 Correspondance

Les lettres et communiqués adressés aux instances de l'ACGF par les clubs doivent parvenir à l'adresse officielle exclusivement:

A C G F
Case postale 10
1211 GENEVE 8

Toute correspondance des clubs à l'ACGF doit mentionner le nom du club et être signée par les personnes autorisées à engager le club (selon liste remise à l'ACGF).

Pour le bon fonctionnement des relations clubs – ACGF, il ne sera pas entré en matière sur les courriers et e-mails signés ou envoyés par d'autres personnes (entraîneurs, parents, joueurs, etc.).

15.5 Courrier électronique entre l'ACGF et les clubs

L'ACGF envoie les communications par courrier « papier » ou courrier électronique, selon le type de document, à l'adresse officielle du club.

Les clubs peuvent s'adresser à l'ACGF par courrier électronique. Toutefois, tous les documents engageant le club (recours, protêts, liste des signatures, inscription d'équipes) doivent encore être envoyés par courrier « papier ».

15.6 Carnet d'adresses et recensement des entraîneurs.

Les données des dirigeants et les informations essentielles relatives à chaque club sont publiées dans le carnet d'adresses annuel de l'ACGF. Elles se trouvent également sur Internet, rubrique « clubs ».

En parallèle, l'ACGF effectue un recensement des entraîneurs actifs, juniors et seniors. Ces données sont ensuite disponibles pour les clubs sur Internet.

Les changements de membres de comité et d'entraîneurs, de même que les modifications de numéros de téléphones, fax ou e-mails doivent être annoncées immédiatement à l'ACGF. Les modifications dans le Carnet d'adresses sont publiées dans la CO et corrigées sur Internet.

16. PUBLICITE SUR LES EQUIPEMENTS

La publicité sur les équipements (maillot, cuissette, bas) est soumise à autorisation préalable. Dans cette perspective, les prescriptions de l'ASF (article 20 chiffre 2 du Règlement de jeu) et de la LA doivent être observées. Une taxe de Frs 100.-- par équipe d'actifs et de seniors portant de la publicité est prélevée par l'ACGF.

Lors d'une demande d'autorisation pour de la publicité, les clubs doivent mentionner pour quelle équipe elle est destinée (actifs, seniors, juniors), ainsi que l'endroit où elle sera imprimée (dos, devant). Sans ces informations, l'autorisation ne peut être accordée.

17. TOURNOIS

17.1 Organisation de tournois

- L'organisation d'un tournoi par un club est soumise à autorisation de l'ACGF. L'autorisation doit être en mains de l'ACGF, au moyen du formulaire ASF ad hoc dûment rempli, daté et signé, au moins **6 semaines** avant la date du tournoi. Une autorisation est ensuite délivrée à titre provisoire.
- L'autorisation ne devient définitive qu'au moment où l'ACGF est en possession de la liste des équipes participantes, des horaires et du règlement du tournoi. Ces éléments doivent être en possession de l'ACGF au moins **3 semaines** avant la date du tournoi. Toute autorisation qui ne répondrait pas à ces critères sera considérée comme nulle.
- Conformément aux directives de l'ASF, la participation d'équipes étrangères est soumise à autorisation du Département technique de l'ASF.
- En cas de non-respect des délais, des amendes pourront être infligées et/ou l'autorisation refusée.
- Une taxe d'autorisation de Frs 100.-- par catégorie est perçue, sauf pour les tournois juniors D – E – F où cette taxe est réduite à Frs 50.--.
- Les matches officiels ont la priorité sur les tournois. Un match de championnat ne peut pas être repoussé parce qu'une équipe est engagée dans un tournoi.

17.2 Charte des tournois en matière de droits et devoirs des clubs et des arbitres.

Dans un souci d'uniformisation, afin de prévenir toute forme d'excès et de parvenir à une relation harmonieuse entre les clubs organisateurs et les arbitres officiant lors des tournois, le Comité Central de l'ACGF, en collaboration avec sa Commission des Arbitres, a élaboré la présente charte. Fondés sur les directives existantes et les règles écrites et non écrites du fair-play et de la courtoisie, **les droits et devoirs des clubs et des arbitres** sont ainsi précisés et doivent être appliqués par tous les clubs et arbitres de l'ACGF.

Le club organisateur :

1. Soumet une demande d'autorisation de tournoi à l'ACGF selon les directives en vigueur ;
2. Désigne un membre du club en qualité de **délégué** auprès des arbitres ;
3. Seul interlocuteur du responsable des arbitres, ce délégué s'occupera des arbitres, de l'accueil jusqu'à la fin du tournoi, en assurant les obligations suivantes :
 - Accueil avec un café et un croissant ou équivalent ;
 - Réservation de table pour le repas de midi avec boissons ;
 - Durant toute la durée du tournoi, mise à disposition d'eaux minérales gazeuses et non gazeuses dans le **vestiaire des arbitres**, et rien d'autre ;
 - Après le tournoi, une boisson et un hot-dog/saucisse par arbitre ;
 - Règlement de l'indemnité forfaitaire par arbitre (actuellement Frs 150.-- par arbitre, dès quatre heures de présence) contre facture établie par le responsable des arbitres.

Les arbitres :

Lorsqu'une autorisation de tournoi est délivrée par l'ACGF, la Commission des Arbitres (CA) procède à la désignation des arbitres, parmi lesquels figure toujours un **arbitre responsable**. Celui-ci :

1. Dispose d'une délégation d'autorité de la CA pour la manifestation concernée, est responsable de l'arbitrage du tournoi, de la répartition des matches aux arbitres et du bon déroulement de la compétition ;
2. Prend contact avec ses collègues et assure seul, ou avec l'aide du convocateur, un éventuel remplacement d'arbitre ;
3. S'assurera que tous les arbitres placés sous sa responsabilité seront présents au moins 40 minutes avant le début du tournoi et restent tous jusqu'à la remise des prix, les cas particuliers étant réservés ;
4. Transmettra sur place à ses collègues toutes informations/instructions nécessaires au déroulement des matches (selon éventuelles adaptations du règlement du tournoi) ;
5. Sera le **seul interlocuteur** du responsable désigné par le club organisateur, du jury du tournoi et aura seul accès, le cas échéant, aux passeports des joueurs ;
6. Etablira et encaissera la facture auprès du responsable du club ;
7. Adressera **dans tous les cas** un rapport circonstancié à la CA mentionnant, le cas échéant, les incidents, sanctions, blessures survenues lors du tournoi. Une mention spéciale sera consacrée au respect des points mentionnés dans cette charte.

17.3 Participation à des tournois à l'étranger

Les clubs participant à des tournois à l'étranger doivent obtenir l'autorisation préalable du Département technique de l'ASF.

B. ACTIFS

1. PROMOTION DU FOOTBALL DES JUNIORS

Les clubs de Swiss Football League, de 1^{ère} ligue, de 2^{ème} ligue interrégionale et de 2^{ème} et 3^{ème} ligues régionales ont le devoir de promouvoir le football des juniors.

Pour remplir cette obligation et pour pouvoir participer au championnat de leur classe de jeu respective, ces clubs doivent avoir, sous leur nom et pendant toute la saison, leurs propres équipes de juniors (élite ou juniors A-B-C-D), soit :

- **Clubs de la Super Ligue** : soit au minimum trois équipes dans le football d'élite des juniors enregistrées sous le numéro du club (date le 1^{er} avril), soit au minimum trois équipes juniors dont au moins une de juniors D, une de juniors C et une de juniors B, enregistrées sous le numéro du club (date le 1^{er} avril) et le versement d'une contribution de formation de CHF50'000,-- au fonds de formation de la SFL ; cette contribution de formation est réduite de CHF20'000,-- si le club remplit les conditions lui permettant de demander de participer au football d'élite des juniors (date le 1^{er} avril) ;
- **Clubs de Challenge League** : soit au minimum deux équipes dans le football des juniors enregistrées sous le numéro du club (date le 1^{er} avril), soit au minimum trois équipes juniors dont au moins une de juniors D, une de juniors C et une de juniors B, enregistrées sous le numéro du club (date le 1^{er} avril) et le versement d'une contribution de CHF50'000,-- au fonds de formation de la SFL ; cette contribution de formation est réduite de CHF20'000,-- si le club remplit les conditions lui permettant de demander de participer au football d'élite des juniors (date le 1^{er} avril) ;
- **Clubs de la 1^{ère} ligue** : soit au minimum deux équipes dans le football d'élite des juniors enregistrées sous le numéro du club, soit au minimum trois équipes juniors dont au moins une de juniors D, une de juniors C et une de juniors B enregistrées sous le numéro du club, soit au minimum 45 juniors D, C et/ou B qualifiés pour le club dans un groupement ; à défaut de satisfaire à ces conditions à la date du 1^{er} avril, les clubs concernés devront verser au fonds de formation de l'ASF, une contribution de formation de CHF15'000,-- pour chaque équipe de juniors manquante ou de CHF1'000,-- pour chaque junior manquant ;
- **Clubs de la 2^{ème} ligue interrégionale** : soit au minimum deux équipes dans le football d'élite des juniors enregistrées sous le numéro du club, soit au minimum deux équipes juniors, dont au moins une de juniors D et une de juniors C enregistrées sous le numéro du club, soit au minimum 30 juniors D et/ou C qualifiés pour le club dans un groupement ; à défaut de satisfaire à ces conditions à la date du 1^{er} avril, les clubs concernés devront verser au fonds de formation de l'ASF une contribution de formation de CHF12'000,-- pour chaque équipe de juniors manquante ou de CHF800,-- pour chaque junior manquant ;
- **Clubs de 2^{ème} ligue régionale** : soit au minimum une équipe juniors A, B ou C enregistrée sous le numéro du club, soit au minimum 18 juniors A, B ou C qualifiés pour le club dans un groupement ; à défaut de satisfaire à ces conditions aux dates des 1^{er} octobre et 1^{er} avril, les clubs concernés devront verser à l'ACGF une contribution de formation de CHF8'000,-- pour l'équipe manquante ou de CHF600,-- pour chaque

- junior manquant ;
- **Clubs de la 3^{ème} ligue régionale susceptibles d'accéder à la 2^{ème} ligue régionale au terme de la présente saison : soit au minimum une équipe juniors A, B ou C enregistrée sous le numéro du club, soit au minimum 18 juniors A,B ou C qualifiés pour le club dans un groupement ; à défaut de satisfaire à ces conditions aux dates des 1^{er} octobre et 1^{er} avril, les clubs concernés ne pourront pas être promus en 2^{ème} ligue régionale au terme de la saison.**

2. CHAMPIONNAT

2.1 Composition des groupes

Pour la saison 2010-2011, les groupes se composent de la manière suivante:

2 ^e ligue régionale:	1 groupe de 12 équipes = 12 équipes
3 ^e ligue:	2 groupes de 12 équipes = 24 équipes
4 ^e ligue:	3 groupes de 12 équipes = 36 équipes
5 ^e ligue:	1 groupe de 12 équipes et 2 groupes de 13 équipes = 38 équipes

2.2 Champions genevois

- Le premier du championnat de 2^{ème} ligue, à la fin de la saison, est champion genevois de 2^{ème} ligue et promu directement en 2^{ème} ligue interrégionale.
- En 3^{ème} ligue, il sera procédé à un match d'appui sur terrain neutre entre les premiers de chaque groupe afin de désigner le champion genevois.
- En 4^{ème} ligue et 5^{ème} ligue, une poule sera organisée entre les premiers classés de chaque groupe. Le vainqueur de la poule est champion genevois de la catégorie concernée.

2.3 Relégations depuis la 2^{ème} ligue interrégionale

Au terme de la saison 2010/2011, les trois dernières équipes de chacun des six groupes de 2^{ème} ligue interrégionale seront reléguées en 2^{ème} ligue régionale.

En cas de retrait d'équipe, l'article 6 chiffre 8 du Règlement de jeu de l'ASF fait foi. Si une ou plusieurs équipes déclarent leur retrait de la compétition jusqu'au 30 juin et terminent à un rang de non reléguable, le nombre des relégations de ce groupe est réduit en fonction.

La Ligue Amateur (LA) est seule compétente pour la gestion des championnats de 2^{ème} ligue interrégionale, y compris pour les modalités de promotion/relégation. Ainsi, afin de respecter le nombre de 84 équipes, le Comité de la LA peut augmenter ou réduire le nombre des équipes reléguées de 2^{ème} ligue interrégionale en 2^{ème} ligue régionale. La date limite est le 30 juin de l'année en cours (voir prescriptions d'exécution pour la 2^{ème} ligue interrégionale saison 2010/2011 de la Ligue amateur).

Le nombre de promus / relégués dans le cadre des championnats régionaux genevois dépend, par conséquent, du résultat des clubs genevois de 2^{ème} ligue interrégionale. Le nombre de relégués genevois de 2^{ème} ligue interrégionale pouvant se situer entre 0 et 3, il convient de prévoir diverses variantes.

2.4 Conséquences sur les promotions et relégations genevoises

VARIANTE	0	1	2	3	VARIANTE	0	1	2	3
<i>Promus de</i>					<i>Relégués de</i>				
2 ^e ligue en 2 ^e ligue Inter	1	1	1	1	2 ^e ligue en 3 ^e ligue	2	2	3	4
3 ^e ligue en 2 ^e ligue	3	2	2	2	3 ^e ligue en 4 ^e ligue	4	4	5	6
4 ^e ligue en 3 ^e ligue	5	4	4	4	4 ^e ligue en 5 ^e ligue	6	6	6	6
5 ^e ligue en 4 ^e ligue	7	6	5	4					

2.5 Limitation du nombre d'équipes par club en 2^{ème} / 3^{ème} ligues

Principe de base: aucun club ne peut avoir plus d'une équipe en 2^{ème} et en 3^{ème} ligues.

Pour combler les éventuelles conséquences de cette limitation, d'une manière générale, la promotion d'une équipe prime sur la non-relégation d'une autre. Si un club dispose d'une équipe en 2^{ème} ligue et d'une autre équipe en 3^{ème} ligue, la relégation de l'équipe de 2^{ème} ligue en 3^{ème} ligue entraîne automatiquement la relégation de la 2^{ème} équipe de 3^{ème} ligue en 4^{ème} ligue.

2.6 Promotion

La promotion en ligue supérieure est indépendante du titre de champion genevois ou de la participation à un match de finale ou à une poule finale.

Pour autant qu'ils y aient droit, les promus sont déterminés dans l'ordre suivant:

- Résultat du match d'appui (en 3^{ème} ligue) ou classement de la poule (en 4^{ème} et 5^{ème} ligues) des premiers de chaque groupe, matches ayant eu lieu pour déterminer le champion genevois ;
 - Si nécessaire, résultat du match d'appui (en 3^{ème} ligue) ou classement de la poule (en 4^{ème} et 5^{ème} ligues) des deuxièmes de chaque groupe;
 - Si nécessaire, résultat du match d'appui (en 3^{ème} ligue) ou classement de la poule (en 4^{ème} et 5^{ème} ligues) des troisièmes de chaque groupe;
- etc...

En 3^{ème} ligue, un match d'appui n'est organisé entre les 2^{èmes} ou 3^{èmes} équipes des groupes que si les deux équipes ont le droit d'être promues. Par analogie, ne participent aux poules des deuxièmes, troisièmes de groupe en 4^{ème} ou 5^{ème} ligue que les équipes ayant le droit de monter en ligue supérieure.

Les équipes qui n'ont pas le droit d'être promues ne sont **pas** remplacées par l'équipe suivante de leur groupe.

Toute équipe de 2^{ème} et 3^{ème} ligues régulièrement promue selon le classement et les modalités doit écrire à l'ACGF, dans les 3 jours suivant le dernier match, pour **confirmer** l'acceptation de la promotion ou la refuser.

Les cas non prévus seront tranchés par le Comité central de l'ACGF, selon l'article 24 chiffre 9 du Règlement de jeu de l'ASF.

2.7 Relégation

En cas de nombre pair de relégués, ce sont les derniers (respectivement avant-derniers, etc... dans l'ordre décroissant du classement) de chaque groupe qui sont relégués.

En cas de nombre impair de relégués, ce sont les derniers (respectivement avant-derniers, etc... dans l'ordre décroissant du classement) de chaque groupe qui sont relégués. En 3^{ème} ligue, le 5^{ème} relégué est désigné par un match d'appui.

2.8 Fixation des horaires de la ou des deux dernières journées de championnat

Pour respecter l'équité sportive lors de la dernière ou des deux dernières journées des championnats de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} ligues, le Comité central peut fixer les matches avec un enjeu de promotion ou de relégation le même jour à la même heure.

3. COUPE GENEVOISE DES ACTIFS (VEOLIA'S CUP)

La Véolia's Cup est ouverte à tous les clubs ayant une équipe engagée entre la 2^{ème} et la 5^{ème} ligues régionales. Chaque club est inscrit d'office par l'ACGF. Les joueurs ayant participé à plus de cinq rencontres – même partiellement – de championnats non gérés par l'ACGF ou une autre association régionale (Challenge League, 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue interrégionale et championnats juniors M-18, M-17 et M-16) ne peuvent pas prendre part à des matches de la Véolia's Cup.

Les vainqueurs des matches de la Véolia's Cup sont déterminés comme suit : score à l'issue de 2 x 45 minutes – score à l'issue d'éventuelles prolongations de 2 x 15 minutes – résultat des tirs au but si l'égalité subsiste.

Le vainqueur de la Véolia's Cup des actifs 2010-2011 est qualifié pour la Coupe de Suisse 2011-2012.

4. CHANGEMENTS LIBRES EN 4^{ème} & 5^{ème} LIGUES

En complément à ce qui se pratique déjà dans le football de base des juniors, en seniors et en vétérans, l'ACGF a décidé pour les championnats actifs de 4^{ème} & 5^{ème} ligues d'autoriser le remplacement libre jusqu'à sept (7) joueurs. Le changement doit obligatoirement intervenir lors d'une interruption de jeu. Au maximum dix-huit (18) joueurs peuvent figurer sur la carte de match et participer au match. L'appréciation du temps additionnel lié aux remplacements est de la compétence de l'arbitre, conformément aux lois de jeu. Cette nouvelle réglementation ne s'applique pas lors des matches de coupe genevoise des actifs.

C. SENIORS

1. CHAMPIONNAT

Le championnat seniors comprend 3 degrés : champion, promotion et régional. Les équipes sont réparties de la manière suivante :

• Champion	• 1 groupe de 12 équipes	= 12 équipes
• Promotion	• 2 groupes de 12 équipes	= 24 équipes
• Régional	• 1 groupe de 11 équipes • 2 groupes de 10 équipes	= 31 équipes

Des matches aller-retour sont disputés dans chaque groupe (un tour en automne, un autre

au printemps).

La répartition des promus et relégués se fait de la manière suivante :

<i>PROMOTIONS</i>		
Promotion en champion	Premier de chaque groupe	2 équipes
Régional en promotion	Premier de chaque groupe et vainqueur de la poule des meilleurs deuxièmes	4 équipes

<i>RELEGATIONS</i>		
Champion en promotion	2 derniers du groupe	2 équipes
Promotion en régional	2 derniers de chaque groupe	4 équipes

1.1. Limitation du nombre d'équipes par club en seniors champion et en seniors promotion

Principe de base : aucun club ne peut avoir plus d'une équipe en seniors champion et plus d'une équipe par groupe en seniors promotion.

Pour combler les éventuelles conséquences de cette limitation, d'une manière générale, la promotion d'une équipe prime sur la non-relégation d'une autre.

2. COUPE GENEVOISE DES SENIORS

Les vainqueurs des matches de Coupe genevoise sont déterminés comme suit : score à l'issue de 2 x 40 minutes – résultat des tirs au but en cas d'égalité.

3. COUPE DE SUISSE DES SENIORS

Le premier et le deuxième du groupe Champion, ainsi que le vainqueur de la Coupe genevoise des seniors sont qualifiés pour participer à la Coupe de Suisse des seniors 2011-2012. En cas de refus d'une équipe qualifiée de participer à la Coupe de Suisse des seniors, le club sera sanctionné d'une décision de forfait et de l'amende y relative.

4. COUPE ROMANDE DES SENIORS

Le premier du groupe Champion et le vainqueur de la Coupe genevoise des seniors sont qualifiés pour participer à la Coupe romande des seniors 2011-2012. En cas de refus d'une équipe qualifiée de participer à la Coupe romande des seniors, le club sera sanctionné d'une décision de forfait et de l'amende y relative et s'expose en outre à une demande d'indemnité de la part du club organisateur de la manifestation. Toutefois, si un club n'a pas assez de joueurs en âge de seniors, il peut faire appel à des joueurs en âge de seniors d'un autre club. Enfin, pour rappel, l'ACGF verse aux clubs participant à la Coupe romande des seniors un montant équivalent à la moitié des frais d'inscription et d'hébergement.

* * *

D. JUNIORS

1. GENERALITES

Conformément au concept du football des juniors et au règlement des juniors de l'ASF, la

Commission sportive de l'ACGF édicte les prescriptions d'exécution pour les championnats régionaux des juniors.

2. CLASSES D'AGE

2.1 Joueuses juniors

- M-18 01.01.1993 – 31.12.1996
- Joueuses Juniors A 01.01.1991 – 31.12.1993
- Joueuses Juniors B 01.01.1994 – 31.12.1995
- Joueuses Juniors C 01.01.1996 – 31.12.1997
- Joueuses Juniors D 01.01.1998 – 31.12.1999
- Joueuses Juniors E 01.01.2000 – 31.12.2001
- Joueuses Juniors F 01.01.2002 – 31.12.2003

Les joueuses juniors nées 01.01.1991 – 31.12.1995 peuvent être alignées dans des équipes actives (féminines). Les joueuses juniors nées 01.01.1994 – 31.12.1995 peuvent être alignées dans la catégorie des joueuses juniors A et des équipes actives. Les joueuses juniors nées 01.01.1996 – 31.12.1997 peuvent être alignées dans la catégorie des joueuses juniors B. Les joueuses juniors nées 01.01.1998 – 31.12.1999 peuvent être alignées dans la catégorie des joueuses juniors C. Dans les équipes de M-18, il est permis d'aligner par match au maximum trois joueuses nées en 1992 ou plus âgées.

2.2 Juniors

- Juniors A 01.01.1991 – 31.12.1993
- Juniors B 01.01.1994 – 31.12.1995
- Juniors C 01.01.1996 – 31.12.1997
- Juniors D 01.01.1998 – 31.12.1999
- Juniors E 01.01.2000 – 31.12.2001
- Juniors F 01.01.2002 – 31.12.2003

Les juniors A et B peuvent être alignés dans les équipes d'actifs (art. 7 ch.2 du Règlement des juniors).

- Les juniors B peuvent jouer dans la catégorie des juniors A, les juniors C dans la catégorie des juniors B, les juniors D dans la catégorie des juniors C, les juniors E dans la catégorie des juniors D football à 7 et partiellement dans le football à 9 et les juniors F (avec passeport) dans la catégorie des juniors E. Dans le football à 9, seuls les joueurs en âge des juniors D, ainsi que les juniors E de la classe d'âge supérieure sont autorisés à participer au championnat.
Il n'est pas permis d'aligner des juniors dans une catégorie plus jeune.
- Les filles peuvent jouer dans chaque catégorie de juniors avec les équipes garçons. Les joueuses juniors qui figurent dans la classe d'âge la plus jeune de leur catégorie sont également qualifiées dans la catégorie juniors immédiatement inférieure. Par contre, dans les groupes constitués uniquement avec des filles (championnat des filles), les joueuses plus âgées ne sont pas admises.
- Les joueurs en âge de juniors B, C, D, E et F ne sont pas autorisés à jouer plus d'un match le même jour (matches d'actifs ou de juniors). Si un junior B, C, D, E et F participe à un deuxième match, le club fautif sera puni de forfait et d'amende.
Fait exception à cette réglementation la participation à des après-midi de jeu dans le football des enfants.

3. CHAMPIONNAT

3.1 Principes

- Des championnats semestriels sont organisés, ce qui implique que tous les matches doivent être joués durant le championnat en cours.
- Toutes les équipes partent avec 0 point en automne et au printemps.
- Dans les catégories A/B/C, la répartition des équipes pour les championnats du printemps est effectuée selon les résultats du championnat d'automne.
- Les clubs qui souhaitent retirer ou inscrire de nouvelles équipes peuvent le faire jusqu'au 15 décembre 2010 en le communiquant par écrit à l'ACGF.
- Dans les catégories D et E, toutes les équipes doivent être (ré-) inscrites pour le championnat de printemps. Le délai est fixé au 15 décembre 2010.

3.2 Juniors A / B / C 1^{er} degré

- Football à 11, selon les directives officielles de l'ASF.
- Les groupes ont été formés en fonction du nombre d'équipes inscrites (se référer au calendrier). Lors de la ou des deux dernières journées de championnat, le Comité central, pour respecter l'équité sportive, peut fixer les matches avec un enjeu de promotion ou de relégation le même jour à la même heure.
- **Championnat d'automne** : Les équipes classées au premier rang de chacun des deux groupes disputeront un match de finale pour déterminer le champion d'automne qui sera promu en intercantonaux pour autant que son club remplisse les conditions en matière de promotion (pour les détails, voir les prescriptions d'exécution de l'ASF concernant les groupes intercantonaux). Les matches de finale se dérouleront selon les prescriptions des coupes genevoises juniors figurant ci-dessous (voir chiffre 4). En cas de mauvaises conditions météorologiques ou de désaccord entre les clubs finalistes, le Comité central, afin de respecter les délais imposés par le département technique de l'ASF pour les championnats intercantonaux, se réserve le droit de fixer d'office la date et le lieu des matches des finales.
- **Championnat de printemps** : Afin d'améliorer la sélection des meilleures équipes, 12 équipes (y compris les éventuels relégués du championnat intercantonal) formeront le groupe élite. En raison de ces éventuelles relégations, le nombre d'équipes du 1^{er} degré de l'automne 2010 qui feront partie du groupe élite régional du printemps 2011 ne pourra être déterminé qu'à l'issue du tour d'automne 2010 du championnat intercantonal. L'ACGF se réserve le droit de former un groupe à 13 équipes si les circonstances l'exigent.

3.3 Juniors A / B / C 2^{ème} degré

- Football à 11, selon les directives officielles de l'ASF.
- Les groupes ont été formés en fonction du nombre d'équipes inscrites (se référer au calendrier).
- **Championnat de printemps** : Les groupes seront formés sur la base des résultats du championnat d'automne afin d'équilibrer les forces en présence de manière à maintenir des groupes débutants et à créer des groupes de niveau moyen en fonction du nombre d'équipes.

3.4 Juniors D / E

- En juniors D : football à 9, selon les directives officielles de l'ASF.
- En juniors E : football à 7, selon les directives officielles de l'ASF.
- Les groupes ont été formés en fonction du nombre d'équipes inscrites: des matches

seront prévus en automne 2010 (se référer au calendrier).

- Pour le **championnat de printemps**, la répartition des groupes sera effectuée par la Commission sportive de l'ACGF sur la base du choix des clubs et de l'analyse des performances du 1^{er} tour. Les clubs devront **réinscrire toutes les équipes** jusqu'au 15 décembre 2010.
- Les matches de juniors D à 9 doivent obligatoirement se dérouler sur la longueur du terrain, des 16m au 16m (pour les dimensions exactes, voir lettre A. chiffre 11.2).
- **IMPORTANT** : Les matches de juniors D à 9 doivent **obligatoirement** se dérouler le samedi matin.

3.5 Juniors F

- Football à 5, selon les directives officielles de l'ASF.
- Il n'y a pas de championnat organisé. Sous l'égide de l'ACGF, deux activités par tour doivent être organisées par les clubs seuls ou en collaboration avec les autres clubs de la zone géographique. Des rencontres avec des clubs d'autres zones sont aussi possibles, selon entente entre les clubs. Des modalités d'organisation des activités « Foot à 5 » sont disponibles auprès du responsable administratif de l'organisation des plateaux de football à 5, Monsieur Yann BERNARDINI (natel 079/317.32.06), ainsi que sur le site Internet de l'ACGF (www.acgf.ch). Les clubs ayant satisfait aux exigences de l'ASF seront récompensés par l'ACGF.
- En novembre/décembre 2010 et en mai/juin 2011, l'ACGF, avec la collaboration d'un club, organisera une journée cantonale du football des enfants en salle et une autre journée en extérieur.

4. COUPES GENEVOISES JUNIORS

- **Seules les équipes régionales** peuvent prendre part à cette compétition. Les équipes intercantionales et les équipes du football d'élite en sont exclues.
- **Exception** : Une équipe régionale promue en intercantonaux à l'issue du tour d'automne pourra poursuivre la Coupe genevoise.
- Sauf exception mentionnée ci-dessus, les joueurs ayant participé à plus de cinq rencontres – **même partiellement** – du football d'élite (M-15, M-16 et M-18) et/ou du championnat intercantonal A – B – C ne peuvent pas prendre part à des matches de la Coupe genevoise.
- En juniors A et B, les vainqueurs des matches de la Dipan's Cup sont déterminés comme suit : score à l'issue de 2 x 45 minutes – score à l'issue d'éventuelles prolongations de 2 x 15 minutes – résultat des tirs au but si l'égalité subsiste.
- En juniors C, les vainqueurs des matches de la Coupe genevoise sont déterminés comme suit : score à l'issue de 2 x 40 minutes – résultat des tirs au but en cas d'égalité.
- Le vainqueur de la Coupe genevoise de chaque catégorie participera aux finales romandes des Coupes juniors en juin 2011.

5. MATCHES « BE TOLERANT »

L'ASF a édicté des prescriptions d'exécution pour les matches "Be Tolerant", qui ont été transmises aux responsables juniors des clubs.

Ces matches ne concernent que les championnats juniors A – B - C et sont définis par le Comité Central.

Compte tenu du caractère pédagogique et éducatif poursuivi par ces matches, les clubs concernés sont invités à s'associer à l'organisation et au bon déroulement de ceux-ci.

En cas de violation manifeste des prescriptions précitées ou de mauvaise volonté évidente de la part d'un club, celui-ci est passible d'une décision d'amende et/ou de forfait.

* * *

E. DIRECTIVES POUR LES PENALITES DISCIPLINAIRES

Ces directives indiquent les peines minima: celles-ci peuvent être aggravées si les circonstances l'exigent. En outre, ces peines sont cumulables. Ces directives ont été établies sur la base de celles de la Commission Pénale et de Contrôle de l'ASF adoptées par le Comité central de l'ASF le 23 mai 2008 et qui visent à uniformiser la pratique disciplinaire au sein de l'ASF.

Les présentes directives sont applicables à tous les matches de coupe et championnat de la 2^{ème} à la 5^{ème} ligue, seniors, vétérans et juniors régionaux. Elles s'appliquent également aux groupes de juniors intercantonaux gérés par l'ACGF.

1. COMPETENCES DES REGIONS

L'article 63, chiffre 5 des statuts de l'ASF définit les compétences des régions comme suit :

« A l'encontre des clubs qui leur sont soumis administrativement ainsi que des clubs des groupes de 2^{ème} ligue, des groupes de champions intercantonaux et des groupes féminins régionaux, de leurs membres, joueurs et dirigeants :

- l'avertissement ;
- la suspension jusqu'à 12 mois ;
- le retrait, à une équipe, de points de championnat acquis ou futurs, jusqu'à un maximum de 6 points ;
- l'interdiction de terrain ;
- l'interdiction de jouer sur un terrain dans un rayon déterminé ;
- L'infliction (sic !) de matches à huis clos-entier ou partiel ;
- l'exclusion d'une équipe de la participation à des matches officiels (exception faite pour les équipes de 2^{ème} ligue et des groupes de champion intercantonaux) ;
- les amendes, au maximum, jusqu'à Frs 2'000. -- y compris pour des clubs et Frs 500.-- pour des personnes.

Les mêmes sanctions peuvent être prononcées à l'égard de représentants, supporters et spectateurs, pour autant que ces sanctions s'appliquent à ces personnes ».

2. SANCTIONS EN CAS D'AVERTISSEMENT D'UN JOUEUR

2.1 Actifs & Seniors - matches de championnat

1 ^{er} avertissement	:	Amende Frs	15.--	
2 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	20.--	
3 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	40.--	
4 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	60.-- +	Suspension pour 1 match officiel (Sans possibilité de recours)
5 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	70.--	
6 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	80.--	
7 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	90.--	
8 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs	100.-- +	Suspension pour 1 match officiel (Sans possibilité de recours)

9 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs 110.--	
10 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs 120.--	
11 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs 140.--	
12 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs 150.-- +	Suspension pour 1 match officiel (Sans possibilité de recours)
Etc...			

2.2 Actifs & Seniors - matches de coupe régionale

1 ^{er} avertissement	:	Amende Frs 15.--	
2 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs 20.-- +	Suspension pour 1 match officiel (Sans possibilité de recours)
3 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs 40.--	
4 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs 60.-- +	Suspension pour 1 match officiel (Sans possibilité de recours)
5 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs 70.--	
6 ^{ème} avertissement	:	Amende Frs 80.-- +	Suspension pour 1 match officiel (Sans possibilité de recours)
Etc ...			

Il n'y a pas de recours possible contre les avertissements, ni contre les amendes et les suspensions consécutives à des avertissements.

Les avertissements infligés lors de matches de Coupe suisse font l'objet d'une comptabilité séparée tenue par l'ASF.

- **Les suspensions résultant d'avertissements sont à purger dans la compétition (coupe régionale ou championnat) concernée.**

3. SANCTIONS EN CAS D'EXPULSION D'UN JOUEUR

3.1 Généralités

Actifs, seniors et Juniors A – B – C : Suspension et amende (selon tarif figurant au chiffre 3.2). Pour les juniors A – B – C, il n'y a pas d'amende pour une expulsion suite à un 2^{ème} avertissement dans le même match

Juniors D et E : Suspension mais pas d'amende.

- **Les suspensions résultant d'un deuxième avertissement lors du même match (coupe régionale ou championnat) sont à purger dans la compétition (coupe régionale ou championnat) concernée.**
- **Par contre, les suspensions résultant d'une expulsion directe (carton rouge) sont à purger dans toutes compétitions confondues (coupe régionale et championnat).**

- Par ailleurs, les expulsions directes (cartons rouges) entraînent une suspension automatique (voir chiffre 3.3), ce qui n'est pas le cas d'une expulsion suite à un deuxième avertissement dans le même match.

Pour la fixation des suspensions, le barème de base est le suivant :

- a) - Expulsion à la suite d'un deuxième avertissement
- Insultes contre des joueurs ou des spectateurs

- Abandon du terrain sans s'annoncer partant
- Frein de secours : retenir - rattraper un adversaire et prendre le ballon de la main

Suspension pour 1 match officiel

- b) - Jeu grossier / faute grossière
- Réclamations contre les décisions de l'arbitre ou d'un arbitre-assistant
- Comportement antisportif
- Frein de secours : pousser dans le dos - bousculer - renverser - tirer au sol un adversaire

Suspension pour 2 matches officiels

- c) - Jeu très grossier ou antisportivité grave
- Insultes à l'arbitre ou à un arbitre-assistant
- Refus d'indiquer son nom ou indication d'un faux nom à l'arbitre
- Frein de secours : faucher - s'élaner grossièrement dans les jambes de l'adversaire

Suspension pour 3 matches officiels

- d) - Voie de fait (même tentative) envers un joueur ou un spectateur
- Voie de fait (même tentative) envers un juge de touche de club
- Insultes graves à l'arbitre ou à un arbitre-assistant
- Crachat (même sans atteindre) contre un adversaire, un coéquipier, un juge de touche de club ou un spectateur

Suspension pour 4 matches officiels

- e) - Menaces envers l'arbitre ou un arbitre-assistant

Suspension pour 5 matches officiels

- f) - Voie de fait envers l'arbitre ou un arbitre-assistant
- Rixe, incidents graves avec des spectateurs

Communication immédiate à la Commission Pénale et de Contrôle de l'ASF avec demande de suspension provisoire

3.2 Tarif des amendes pour les matches de suspension suite à une expulsion directe en actifs, seniors et juniors A – B – C

1 match de suspension	:	Frs	60.--
2 matches de suspension	:	Frs	70.--
3 matches de suspension	:	Frs	80.--
4 matches de suspension	:	Frs	100.--
5 matches de suspension	:	Frs	120.--
6 matches de suspension	:	Frs	140.--

+ selon les cas : amende de Frs 100.-- à Frs 500.--.

3.3 Suspension automatique

L'expulsion directe du terrain par l'arbitre (carton rouge) lors d'un match officiel entraîne automatiquement la suspension du joueur expulsé pour le premier match officiel (coupe ou championnat) de l'équipe avec laquelle il était aligné lorsqu'il a été expulsé. A cette date, le joueur est suspendu pour **toutes** les équipes de son club.

Il n'y a **pas de recours** possible contre la suspension automatique. Cette suspension est à subir même si un recours est interjeté.

Il n'y a pas de suspension automatique pour une expulsion suite à un 2^{ème} avertissement au cours du même match.

3.4 Durée de la suspension

Le joueur est suspendu pour **toutes** les équipes de son club, jusqu'à ce que l'équipe avec laquelle il a été expulsé ou avec laquelle il a reçu son dernier carton jaune ait effectué le nombre de matches officiels correspondant à celui des matches de suspension.

3.5 Entrée en vigueur de la suspension

Chaque mercredi, l'ACGF envoie aux clubs, pour information, la liste des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément aux directives pour les pénalités disciplinaires édictées par la Commission pénale et de contrôle de l'ASF (voir chapitre II chiffre 6.3), **la suspension entre en vigueur dès que la décision a été notifiée, soit dès sa publication sur le site Internet www.football.ch sous les rubriques « clubs, club en question, suspensions ». La décision de suspension peut être notifiée les jours ouvrables (du lundi au vendredi) jusqu'à 12 heures.**

Les clubs savent donc à partir de midi si un joueur peut être aligné ou pas le jour même, sous réserve du cas de suspension automatique suite à un carton rouge direct (voir chiffre 3.3 ci-dessus).

3.6 Périodes de suspension

La semaine est divisée en deux périodes de suspension, soit :

- de vendredi à lundi ;
- de mardi à jeudi.

Un joueur est suspendu durant toute la période de suspension. Ce qui précède signifie que, même si l'équipe avec laquelle il doit purger un dernier match de suspension joue le vendredi soir, le joueur suspendu n'est pas autorisé à évoluer avec une autre équipe du club le samedi, le dimanche ou le lundi. Demeure réservé le cas où l'équipe avec laquelle le joueur suspendu a été expulsé ou avec laquelle il a reçu son dernier carton jaune dispute deux matches dans la même période de suspension.

3.7 Récidive

Il y a récidive lorsque le même joueur est expulsé une nouvelle fois dans la même saison. La sanction sera alors, lors de la seconde expulsion, augmentée d'un match supplémentaire par rapport aux présentes directives, puis de deux matches supplémentaires lors de la troisième expulsion et ainsi de suite. Une amende est en outre infligée, en plus de la suspension, lors de chaque récidive.

3.8 Provocation

Si le rapport d'arbitre mentionne une provocation, la suspension *pourra* être réduite d'un match.

3.9 Gravité particulière

Les suspensions prévues au chiffre 3.1 constituent des minima et peuvent être librement augmentées si la gravité particulière des faits le justifie.

3.10 Cumul d'infractions

Si plusieurs infractions sont commises au cours de la même action (ex. jeu grossier contre un adversaire et insultes à l'arbitre), le joueur sera puni pour l'infraction la plus grave. La sanction sera en outre augmentée d'au moins un match.

3.11 Expulsions lors de matches amicaux ou de tournois

Pour les expulsions lors de matches amicaux ou de tournois, le comité central statue au vu du rapport d'arbitre sur une suspension et/ou une amende éventuelles. Dans de tels cas, le principe de la suspension automatique ne s'applique pas.

4. SANCTIONS ENVERS LES EQUIPES DE CLUBS

(entraîneurs - soigneurs - dirigeants)

a) Forfait (absence d'une équipe par sa faute, équipe incomplète, arrêt du match par l'arbitre à la suite d'un ou plusieurs incidents, forfait décidé ultérieurement par le Comité central), abandon du terrain ou refus de continuer le match :

Juniors E+D	:	amende	Frs 100.--
Juniors C+B+A	:	amende	Frs 200.--
Juniors intercantonaux	:	amende	Frs 500.--
Seniors	:	amende	Frs 400.--
5 ^{ème} et 4 ^{ème} ligues	:	amende	Frs 400.--
3 ^{ème} et 2 ^{ème} ligues	:	amende	Frs 500.--

b) Match non joué dans les délais fixés par le Comité central :

Homologation du match 0 – 0, zéro point et amende à chaque club selon tarif mentionné sous lettre a).

c) Arrivée tardive d'une équipe, présentation tardive des passeports - installation ou marquage du terrain insuffisant - absence des drapeaux de touche ou de corner - pharmacie pas en ordre - etc. :

1ère fois	:	amende	Frs 50.--
2ème fois	:	amende	Frs 80.--
3ème fois	:	amende	Frs 120.-- etc.

d) Retrait d'équipe :

Juniors E	:	amende	Frs 150.--
Juniors D+C+B+A	:	amende	Frs 300.--
Juniors intercantonaux:	:	amende	Frs 800.--
Seniors + 5ème ligue :	:	amende	Frs 500.--
4ème ligue	:	amende	Frs 600.--
3ème ligue	:	amende	Frs 750.--
2ème ligue	:	amende	Frs 1'000.--

e) Insultes à l'arbitre ou à un arbitre-assistant

Amende de Frs 100.-- à Frs 500.--

f) Menaces envers l'arbitre ou un arbitre-assistant

Amende de Frs 300.-- à Frs 500.--

g) Incidents graves sur ou autour du terrain, service d'ordre insuffisant, insultes de spectateurs à l'arbitre ou à un arbitre-assistant :

Amende de Frs 200.-- à Frs 2'000.-- (selon compétence régionale)

h) Joueur ayant évolué sans passeport et sans avoir pu présenter de pièce de légitimation officielle avec photo :

Amende de Frs 500.--

5. CAS PARTICULIERS

5.1 Incidents avant et après le match

Les incidents ayant lieu *avant* le match et avant l'entrée des joueurs sur le terrain doivent être rapportés et sanctionnés comme s'ils avaient eu lieu pendant le match. Les incidents ayant lieu avant le match mais après l'entrée des joueurs sur le terrain doivent être sanctionnés par l'expulsion du terrain.

Les incidents ayant lieu *après* le match doivent être rapportés et sanctionnés comme s'ils avaient eu lieu pendant le match. En cas de sanction après le match, le principe de la suspension automatique ne s'applique pas.

5.2 Match arrêté ou faisant l'objet d'un protêt

Les avertissements, expulsions et incidents mentionnés dans le rapport d'arbitre doivent être sanctionnés même lorsque le match a été arrêté ou s'est disputé sous protêt, respectivement lorsqu'un protêt a été déposé et confirmé après le match.

La décision quant au protêt n'a aucune influence sur les sanctions.

6. FRAIS D'ENQUETE

Dans tous les cas nécessitant une enquête, les frais peuvent être mis à charge du club fautif.

7. INFRACTION AUX REGLEMENTS

Selon enquête : **Amende de Frs 100. -- à Frs 2'000. --** (selon compétence régionale).

* * * * *